

Compte-rendu du conseil municipal

Séance du 10 mars 2017

L'An deux mil dix-sept, le dix mars à 20 heures, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Christian COURAULT, Maire.

Date de convocation : 03 mars 2017

Conseillers en exercice	11	Conseillers présents	10	Procurations	1
-------------------------	----	----------------------	----	--------------	---

Présents : Max LÉGARÉ, Pierre VACHER, Michel CHATEAU, Jean-Luc BERGER, Marguerite FAUQUET, Marie-France VACHER, Cécile BERGER, Étienne COUGNY

Procuration de : Thierry COULON à Christophe THIRY

Le secrétariat a été assuré par la secrétaire de mairie : Michèle BERGER

La séance est ouverte à 20h10.

Le maire soumet au conseil l'adoption du compte rendu de la séance du 13 janvier 2017, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 / Protocole de neutralisation fiscale au sein de la communauté de communes Bazois

Loire Morvan

Les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettent à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Le conseil communautaire de la Communauté de communes a décidé, le 10 janvier 2017, d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique entraînant des modifications de la fiscalité locale. La Communauté de communes percevra l'ensemble des taxes relevant de la fiscalité économique du territoire.

Ainsi, les EPCI soumis au régime de la FPU perçoivent de plein droit, en substitution de leurs communes membres, les impositions directes locales suivantes :

- La cotisation foncière des entreprises,
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- Les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux,
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe sur les surfaces commerciales.

Afin de compenser la perte financière pour les communes qui ne percevront plus dans leur budget la fiscalité économique, des attributions de compensation seront versées par la Communauté de communes à hauteur du montant perçu antérieurement par chaque commune.

D'autre part, la fusion des communautés de communes entraîne la fusion des taux d'imposition des impôts ménages calculés selon la méthode des taux moyens pondérés. Ainsi, ces taux moyens pondérés vont engendrer,

pour les contribuables des communes membres, des baisses d'impôts (pour les ex CC du Bazois et d'Entre Loire et Morvan) et des hausses d'impôts (pour les ex CC du Sud Morvan et des Portes Sud du Morvan) sur les impôts ménages (TH, TB, TFNB).

Pour neutraliser ces effets, un protocole de neutralisation fiscale a été élaboré. Le principe est de faire varier les taux communaux des impôts ménages afin que la fiscalité reste, pour les contribuables, au même niveau qu'avant la fusion.

Il y a deux cas de figure :

- Les communes, pour lesquelles les taux d'imposition de la Communauté de communes seront à la hausse, devront baisser leur taux d'imposition, cette baisse sera compensée par une augmentation de l'attribution de compensation ;
- Les communes, pour lesquelles les taux d'imposition de la Communauté de communes seront à la baisse, devront augmenter leur taux d'imposition, cette recette supplémentaire sera déduite de l'attribution de compensation.

Voir le document joint détaillant le protocole de neutralisation fiscale pour chaque commune.

Les conseils municipaux ont jusqu'au 15 mars pour délibérer sur le protocole.

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2017 approuvant le passage à la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 février 2017 validant le protocole de neutralisation fiscale,

Considérant que la fusion des intercommunalités doit être neutre pour l'imposition des contribuables du territoire, le budget des communes et le budget de la Communauté de communes,

Accepté à l'unanimité.

2 / Adhésion au contrat territorial Arroux

M. le maire expose le contenu du projet de Contrat Territorial « Arroux » 2017-2019, dont les actions sur le Ternin, la Celle, le Méchet, le ruisseau de Bussy et la Braconne seront portées par le Parc.

M. le maire expose que la commune fait partie du bassin versant de la Braconne, inclus dans le projet de Contrat Territorial Arroux, outil de gestion et protection de la ressource en eau. Dans le cadre de cet outil, une cellule d'animation est mise en place sur le territoire concerné. Elle a un rôle d'interlocuteur proche du terrain pour les maîtres d'ouvrage et les particuliers.

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Morvan a opté pour une participation identique des communes au fonctionnement du Contrat à hauteur de 0.61 euros pat habitant et par an. Cette participation permettra :

- à la cellule d'animation de fonctionner durablement au bénéfice des communes du territoire ;
- d'engager des travaux de lutte contre la Renouée du Japon ;
- de réaliser des animations spécifiques dans les écoles.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour adhérer au contrat territorial et pour participer au financement de ces actions, à hauteur de 0.61 euros par habitant et par an à partir de 2017, et ce pour la durée du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte d'adhérer au Contrat territorial « Arroux »

- accepte de participer financièrement au fonctionnement du contrat à hauteur de 0.61 euros par habitant et par an,

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette participation et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

Le fonctionnement proposé sera susceptible d'évoluer avec les évolutions possibles des compétences des intercommunalités du territoire.

3 / Devis huisseries sur logements

Le maire expose au conseil que les logements situés au 20 et 22 route de Champrobert au bourg ont des problèmes de vétusté avec des portes.

Il présente un devis de François LEMAITRE :

1 Porte balcon 1 vantail – logement Van tiel – 2554.73€ HT

1 porte balcon 2 vantaux – logement Boulez – 1175.56€ HT

Le devis est accepté à l'unanimité et les travaux seront financés sur le programme « travaux de logements » sur le budget 2017.

4 / Subventions

- Le maire expose au conseil que nous avons reçu une demande de subvention du CFA de Mercurey où est scolarisée Léa Marion pour aider aux frais de fonctionnement de l'établissement. Nous avons déjà financé plusieurs demandes pour les jeunes en apprentissage, nous verserons la somme de 50€.
- Nous avons une demande de subvention pour voyage scolaire de Omblin De Galembert, elle partira en Allemagne du 30 mars au 8 avril 2017. Coût du voyage 170€, nous verserons 85€ à la famille.
- Michel Château nous informe de la tenue du congrès départemental des pompiers à Larochemillay le 16 septembre 2017 ; il indique que le comité des pompiers de Larochemillay aura besoin de trouver des financements et demande à la commune une participation. Le conseil est d'accord sur le principe et attend de connaître d'autres éléments permettant de déterminer le montant de l'aide nécessaire à la tenue de ce congrès.

5 / Questions diverses

- ✓ A l'auberge la rampe d'escalier intérieur n'est plus maintenue solidement au mur
- ✓ Le maire indique au conseil que le journal du centre nous propose une formule d'abonnement pour notre site internet qui permettrait aux visiteurs du site de lire les informations de la commune parues sur leur quotidien ; le conseil ne valide pas cette offre
- ✓ Nous allons demander une actualisation des devis de mise en conformité des cloches de l'église auprès de l'entreprise PLAIRE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h